

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE WINTZENHEIM- KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2012/31 De prise en compte des services Précédant nomination stagiaire De Mme S. LOUYOT

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la situation administrative de Mademoiselle Sabine LOUYOT, rédacteur (ancien) stagiaire depuis le 01 mars 2012 ;

Considérant l'état ci-joint récapitulant les services accomplis par Mademoiselle Sabine LOUYOT avant sa nomination stagiaire ;

Considérant que Mademoiselle Sabine LOUYOT opte pour la reprise des services d'agent de droit public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Compte tenu de la prise en compte de ses services antérieurs, Madame Sabine LOUYOT, rédacteur (ancien), stagiaire, est reclassée à compter du 01 mars 2012 à l'échelon 02, indice brut : 315, indice majoré 306 auquel s'ajoute une bonification indiciaire de 15 points au titre des fonctions exercées, avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois 8 jours. **A titre personnel l'agent conservera le bénéfice des indices de sa situation antérieure, à savoir IB 413 IM 369.**

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- à l'intéressée.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 6 septembre 2012

Le Maire,
Alain NORTH

LE MAIRE :

- ◆ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- ◆ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 10 septembre 2012